

## Cloisons (dans le cadre du coronavirus)

Bonjour,

Au niveau de la wallonie et plus particulièrement pour l'homologation et le contrôle technique voilà ce qu'on tolère :

***Comme nous vivons une situation exceptionnelle, nous sommes d'accord de considérer une cloison en plexi comme un accessoire (comme du chargement) que l'on peut placer ds le véhicule à condition qu'il soit facilement démontable ou déverrouillable sans outils de manière à pouvoir évacuer rapidement du véhicule en cas d'accident. On ne demande pas de marquage particulier car peu de fabricant ont fait tester ce type de matériau mais il doit être souple, non cassant, ni tranchant et respecter les préconisation du constructeur du véhicule pour son installation (notamment airbag, ventilation, visions indirecte ...).***

Comme c'est considéré comme du chargement on ne réclame pas de refaire une homologation et ce sera toléré lors du passage au CT pendant cette période COVID-19. C'est donc le propriétaire du véhicule qui sera responsable en cas d'accident ou de dégâts occasionnés par cette cloison.

Cordialement



Service Homologation

Service public de Wallonie **mobilité et infrastructures**

Direction de la réglementation des véhicules et de la certification

[www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)

N° vert : 1718 – 1719 (pour les germanophones)



Respectons l'environnement en imprimant ce message seulement si nécessaire